

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT
POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN
COMITÉ ADMINISTRATIF »

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 112, intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 112 a été modifié par les règlements 112-1, 112-2, 112-3, 112-4, 112-5, 112-6, 112-7, 112-8 et 112-9;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'indiquer que les réunions des séances du comité administratif sont établies selon le calendrier adopté en novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray du 3 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 112-10 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 112 et les règlements de modification subséquents sont modifiés par le remplacement de l'article 9 par le suivant :

« Article 9 *SESSIONS ORDINAIRES*

Les sessions ordinaires du comité administratif sont indiquées et déterminées au préalable dans le calendrier des séances adopté au mois de novembre de chaque année. Le calendrier peut être modifié par une résolution conformément à l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1). »

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge toute disposition inconciliable avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 8 OCTOBRE 2025.

(SIGNÉ) CHRISTIAN GOULET

Christian Goulet
Préfet

(SIGNÉ) BRUNO TREMBLAY

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 14 OCTOBRE 2025

Marie-Claude Nolin

Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe